



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2023-071

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2023-06-20-00008 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-024?? Portant création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) multi-handicap géré par l'EPNAK et extension de 35 places par redéploiement?? (6 pages) Page 4

BFC-2023-06-20-00009 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-025?? Portant création d'une unité d'enseignement maternelle autisme au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) multi-handicap SENS géré par l'EPNAK et création par transformation de 3 places pour personnes présentant des troubles du comportement?? (4 pages) Page 11

BFC-2023-06-20-00010 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-037?? Portant diminution de 15 places au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) AUXERRE géré par l'EPNAK?? (4 pages) Page 16

BFC-2023-06-20-00011 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-038?? Portant diminution de 15 places au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) des Isles géré par l'EPNAK?? (4 pages) Page 21

BFC-2023-06-20-00012 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-039?? Portant transformation de 5 places pour déficient intellectuelle en places pour personnes présentant des troubles sur spectre de l'autisme au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) « les Ferréol » géré par l'EPNAK?? (4 pages) Page 26

BFC-2023-06-20-00013 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-040?? Portant diminution de 10 places au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) « le Château de VINCELLES » géré par l'EPNAK?? (4 pages) Page 31

BFC-2023-06-26-00011 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-044?? Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Grand Besançon suite à la fusion absorption de l'association gestionnaire de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Grand Besançon par la Fondation Pluriel et intégration des places de l'IME du Grand Besançon au sein du DAME Pluriel Grand Besançon?? (6 pages) Page 36

BFC-2023-06-26-00012 - Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-045?? Portant extension de 8 places au sein du Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) géré par la Fédération APAJH?? (4 pages) Page 43

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-07-05-00003 - Arrêté n°23-192 BAG portant délégation de signature à M. Philippe BAYOT Directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté (5 pages) Page 48

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-07-05-00001 - Arrêté n°23-191 BAG portant nomination des membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociales Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS) (4 pages)

Page 54

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2023-07-04-00002 - arrêté modificatif 5 CROUS (1 page)

Page 59

BFC-2023-06-30-00005 - Arrêté renouvellement CFCP Football Auxerre (1 page)

Page 61

BFC-2023-06-30-00004 - Arrêté renouvellement CFCP Football Sochaux (1 page)

Page 63

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-20-00008

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-024

Portant création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) multi-handicap géré par l'EPNAK et extension de 35 places par redéploiement



Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-024

Portant création d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) multi-handicap géré par l'EPNAK et extension de 35 places par redéploiement

FINESS 89 000 601 8

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.351-1 et suivants, D.351-17 à D.351-20 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.312-10-6, D.312-15 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-023 du 24 mai 2023 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2027 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-816 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Établissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) multi-handicap, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2020-093 du 14 décembre 2020 autorisant l'EPNAK à augmenter la capacité du SESSAD multi-handicap de 8 places sur le site d'Auxerre ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2022-069 du 13 juillet 2022 portant création de 3 places au sein du SESSAD multi-handicap géré par l'EPNAK sur le site d'Auxerre ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de l'Yonne et l'EPNAK pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2023-018 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 17 avril 2023 ;

Considérant les orientations définies dans l'instruction interministérielle du 15 avril 2020 n° DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 complémentaire à l'instruction interministérielle du 25 février 2019 n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Considérant la nécessité de créer des places en SESSAD, au vu des besoins dans le département de l'Yonne, afin d'accompagner la politique inclusive en faveur des enfants et adolescents qui présentent des troubles du spectre de l'autisme ;

Considérant que la mise en œuvre d'une unité externalisée de 10 places au sein du SESSAD multi-handicap permet de développer l'inclusion scolaire et s'inscrit dans les objectifs du PRS de Bourgogne-Franche-Comté, ces places étant financées depuis le 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant que le CPOM 2019-2023 prévoit une évolution de l'offre par redéploiement de places au sein des établissements gérés par l'EPNAK afin de favoriser la création de places en milieu ordinaire dans le cadre du SESSAD ;

Considérant que ces opérations, inscrites au PRIAC, sont compatibles avec la dotation globale de fonctionnement reconductible allouée à l'EPNAK au titre des établissements et services sous contrat financés par l'assurance maladie ;

ARRETE

Article 1

Le SESSAD multi-handicap bénéficie d'une extension à compter de la signature du présent arrêté :

- 10 places pour la création de l'Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA – école Laborde 89000 AUXERRE) ;
- 35 places pour l'accompagnement en milieu ordinaire.

La capacité globale autorisée est portée à 112 places.

Article 2

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'EPNAK pour le fonctionnement du SESSAD multi handicap, est modifiée comme suit.

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	91 080 878 1
SIREN	180 036 063
Raison sociale	Etablissement Public National Koenigswarter (EPNAK)
Adresse	6 CRS Monseigneur Romero - CS 60547 91025 EVRY Cedex
Statut Juridique	18 – Etablissement social national

2) Etablissement :

N° FINESS	89 000 601 8
Dénomination	Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) multi-handicap
Adresse site principal	38 avenue de Grattery 89000 AUXERRE

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Places
182 – SESSAD	844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	16 – prestation en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	58
			200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	9
			437 – troubles du spectre de l'autisme	25
			500 – polyhandicap	3
	840 – accompagnement précoces de jeunes enfants		437 – troubles du spectre de l'autisme	7*
	841 – accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation		437 – troubles du spectre de l'autisme	10**

(*) Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA – école Marie Noël 89000 AUXERRE)

(**) Unité d'Enseignement Elémentaire Autisme (UEEA – école Laborde 89000 AUXERRE)

Article 3

La capacité globale autorisée est répartie sur 3 sites géographiques.

Chaque site est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit.

La répartition des places par site est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

- Site principal : implantation de 72 places

N° FINESS	89 000 601 8
Dénomination	Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) « multi-handicap »
Adresse site principal	38 avenue de Grattery 89000 AUXERRE

Arrêté portant création d'une unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) multi-handicap géré par l'EPNAK

3

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 – SESSAD	844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	16 – prestation en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	26
			200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	3
			437 – troubles du spectre de l'autisme	25
			500 - polyhandicap	1
	840 – accompagnement précoces de jeunes enfants		437 – troubles du spectre de l'autisme	7*
841 – accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	437 – troubles du spectre de l'autisme	10**		

(*) Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA école Marie Noël 89000 AUXERRE)

(**) Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA école Laborde 89000 AUXERRE)

- Site secondaire : implantation de 20 places

N° FINESS	89 000 844 4
Dénomination	Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) « multi-handicap »
Adresse site principal	38 avenue Victor Hugo 89200 AVALLON

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 – SESSAD	844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	16 - prestation en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	16
			200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	3
			500 - Polyhandicap	1

Arrêté portant création d'une unité d'enseignement en élémentaire autisme (UEEA) au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) multi-handicap géré par l'EPNAK

4

- Site secondaire : implantation de 20 places

N° FINESS	89 000 843 6
Dénomination	Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) « multi-handicap »
Adresse site principal	6 rue Jacques Cœur 89170 SAINT FARGEAU

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 – SESSAD	844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an)	16 - prestation en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	16
			200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	3
			500 - Polyhandicap	1

Article 4

La mise en œuvre de l'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-816 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8

La directrice de l'autonomie par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 20 JUIN 2023

Pour le directeur général,
La directrice de l'autonomie par intérim,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-20-00009

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-025

Portant création d'une unité d'enseignement maternelle autisme au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) multi-handicap SENS géré par l'EPNAK et création par transformation de 3 places pour personnes présentant des troubles du comportement

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-025

Portant création d'une unité d'enseignement maternelle autisme au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) multi-handicap SENS géré par l'EPNAK et création par transformation de 3 places pour personnes présentant des troubles du comportement

FINES 89 000 914 5

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.351-1 et suivants, D.351-17 à D.351-20 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.312-10-6, D.312-15 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu l'instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/DGS/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2021-124 du 3 décembre 2021 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2021-2025 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-023 du 24 mai 2023 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2027 ;

Vu l'arrêté n° ARS/DA/15.43 du 1^{er} juillet 2015 autorisant l'association APEIS à créer un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de 30 places ;

Vu la décision n° DA17-059 du 27 septembre 2017 autorisant l'association APEIS à étendre la capacité du SESSAD de 5 places pour la prise en charge de personnes handicapées présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2020-094 du 2 décembre 2020 autorisant l'association APEIS à étendre la capacité du SESSAD de SENS de 8 places pour la prise en charge de personnes handicapées déficientes intellectuelles ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2020-116 du 10 décembre 2020 portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement du SESSAD de SENS suite à la reprise partielle des activités de l'association APEIS par l'EPNAK ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de l'Yonne et l'EPNAK pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2023-018 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 17 avril 2023 ;

Considérant les orientations définies dans l'instruction interministérielle du 15 avril 2020 n° DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 complémentaire à l'instruction interministérielle du 25 février 2019 n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 relative à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

Considérant la nécessité de créer des places en SESSAD, au regard des besoins du département de l'Yonne, afin d'accompagner la politique inclusive en faveur des enfants et adolescents qui présentent des troubles du spectre de l'autisme ;

Considérant que la mise en œuvre d'une unité externalisée de 7 places au sein du SESSAD EPNAK de SENS permet de développer l'inclusion scolaire et s'inscrit dans les objectifs du PRS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que cette opération est inscrite au PRIAC dans sa version actualisée pour la période 2021-2025 ;

Considérant qu'un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des paragraphes I à IV de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles est appliqué pour l'extension de capacité au regard de l'intérêt général et des circonstances locales ;

Considérant que le SESSAD multi-handicap SENS intervient également auprès de personnes présentant des troubles du comportement ;

ARRETE

Article 1

Le SESSAD multi-handicap SENS bénéficie d'une extension de 7 places pour la création d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA – école Les roseaux 89100 ROSOY). Cette unité est installée depuis le 1^{er} septembre 2021.

Article 2

Trois places, initialement dédiées à l'accompagnement de personnes déficientes intellectuelles, sont converties en places pour personnes présentant des troubles du comportement.

Article 3

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'EPNAK pour le fonctionnement du SESSAD situé à SENS, est modifiée. Le service est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	91 080 878 1
SIREN	180 036 063
Raison sociale	Etablissement Public National Koenigswarter (EPNAK)
Adresse	6 CRS Monseigneur Romero - CS 60547 91025 EVRY Cedex
Statut Juridique	18 – Etablissement social national

2) Etablissement : la capacité globale autorisée est portée à 55 places

N° FINESS	89 000 914 5
Dénomination	Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) Multi-handicap SENS
Adresse site principal	20 rue Sainte Béate – BP 123 89100 SENS

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Places
182 – SESSAD	844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (à partir de 0 an) 840 – accompagnement précoces de jeunes enfants	16 – prestation en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	25
			200 – difficultés psychologiques avec troubles du comportement	3
			437 – troubles du spectre de l'autisme	20
			437 – troubles du spectre de l'autisme	7*

(*) Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA – école Les roseaux 89100 ROSOY)

Article 4

La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Article 5

La mise en œuvre de l'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° ARS/DA/15.43 est de 15 ans, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2030. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Arrêté portant création d'une unité d'enseignement maternelle autisme au sein du SESSAD multi-handicap SENS géré par l'EPNAK et création par transformation de 3 places pour personnes présentant des troubles du comportement

3

Article 7

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 9

La directrice de l'autonomie par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le

20 JUIN 2023

**Pour le directeur général,
La directrice de l'autonomie par intérim,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-20-00010

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-037

Portant diminution de 15 places au sein de
l Institut Médico-Educatif (IME) AUXERRE géré
par l EPNAK

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-037

**Portant diminution de 15 places au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME)
AUXERRE géré par l'EPNAK**

FINESS 89 000 831 1

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.312-0-1, D.312-11 à D.312-40 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-827 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) pour le fonctionnement l'Institut Médico-Educatif (IME) situé à Auxerre, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de l'Yonne et l'EPNAK pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2023-018 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 17 avril 2023 ;

Considérant le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

Considérant le CPOM 2019-2023 qui prévoit une évolution de l'offre médico-sociale, notamment un redéploiement des places au sein des établissements gérés par l'EPNAK afin de créer des places d'accompagnement en milieu ordinaire ;

Considérant la transformation de l'offre engagée par l'EPNAK depuis l'année 2021 en diminuant le nombre de places installées au sein de l'IME situé à Auxerre pour créer des places en SESSAD ;

Considérant que cette opération répond aux besoins du territoire et aux objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté, qu'elle est compatible avec la dotation globale de fonctionnement reproductible allouée à l'EPNAK au titre des établissements et services sous contrat financés par l'assurance maladie ;

ARRETE

Article 1

La capacité globale autorisée de l'IME situé à Auxerre, initialement de 100 places, est portée à 85 places à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'EPNAK pour le fonctionnement de l'IME situé à Auxerre, est modifiée.

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit. La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	91 080 878 1
SIREN	180 036 063
Raison sociale	Etablissement Public National Koenigswarter (EPNAK)
Adresse	6 CRS Monseigneur Romero - CS 60547 91025 EVRY Cedex
Statut Juridique	18 – Etablissement social national

2) Etablissement :

N° FINESS	89 000 031 1
Dénomination	Institut Médico-Educatif AUXERRE EPNAK
Adresse site principal	38 avenue de Grattery 89000 AUXERRE

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Places
183 – IME	842 – Préparation à la vie professionnelle A partir de 12 ans	21 – Accueil de jour (sans distinction entre externat et semi-internat)	117 – Déficience intellectuelle	55
			206 – Handicap psychique	15
		11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	15

Article 3

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, l'établissement est autorisé, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de

l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Article 4

La mise en œuvre de l'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-827 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8

La directrice de l'autonomie par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le

20 JUIN 2023

**Pour le directeur général,
La directrice de l'autonomie par intérim,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-20-00011

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-038

Portant diminution de 15 places au sein de
I Institut Médico-Educatif (IME) des Isles géré par
I EPNAK

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-038

**Portant diminution de 15 places au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) des Isles
géré par l'EPNAK**

FINESS 89 000 833 7

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.312-0-1, D.312-11 à D.312-40 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-828 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Établissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) pour le fonctionnement l'Institut Médico-Educatif (IME) Centre des Isles sis à AUXERRE, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de l'Yonne et l'EPNAK pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2023-018 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 17 avril 2023 ;

Considérant le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

Considérant le CPOM 2019-2023 qui prévoit une évolution de l'offre médico-sociale, notamment un redéploiement des places au sein des établissements gérés par l'EPNAK afin de créer des places d'accompagnement en milieu ordinaire ;

Considérant la transformation de l'offre engagée par l'EPNAK depuis l'année 2021 en diminuant le nombre de places installées au sein de l'IME des Isles pour créer des places en SESSAD ;

Considérant que cette opération répond aux besoins du territoire et aux objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté, qu'elle est compatible avec la dotation globale de fonctionnement reconductible allouée à l'EPNAK au titre des établissements et services sous contrat financés par l'assurance maladie ;

ARRETE

Article 1

La capacité globale autorisée de l'IME des Isles, initialement de 70 places, est portée à 55 places à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'EPNAK pour le fonctionnement de l'IME des Isles, est modifiée.

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit. La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	91 080 878 1
SIREN	180 036 063
Raison sociale	Etablissement Public National Koenigswarter (EPNAK)
Adresse	6 CRS Monseigneur Romero - CS 60547 91025 EVRY Cedex
Statut Juridique	18 – Etablissement social national

2) Etablissement :

N° FINESS	89 000 833 7
Dénomination	Institut Médico-Educatif des Isles
Adresse site principal	1 allée des Monts Blancs 89000 AUXERRE

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs A partir de 3 ans	21 – Accueil de jour (sans distinction entre externat et semi-internat)	117 – Déficience intellectuelle	20
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	25
		11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	10

Article 3

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, l'établissement est autorisé, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Article 4

La mise en œuvre de l'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-828 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8

La directrice de l'autonomie par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le **20 JUN 2023**

**Pour le directeur général,
La directrice de l'autonomie par intérim,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-20-00012

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-039

Portant transformation de 5 places pour déficient intellectuelle en places pour personnes présentant des troubles sur spectre de l'autisme au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) « les Ferréol » géré par l'EPNAK



Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-039

Portant transformation de 5 places pour déficient intellectuelle en places pour personnes présentant des troubles sur spectre de l'autisme au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) « les Ferréol » géré par l'EPNAK

FINESS 89 000 838 6

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.312-0-1, D.312-11 à D.312-40 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-832 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Établissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) pour le fonctionnement l'Institut Médico-Educatif (IME) « les Ferréol » sis à SAINT-FARGEAU, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de l'Yonne et l'EPNAK pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2023-018 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 17 avril 2023 ;

Considérant le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

Considérant le CPOM 2019-2023 qui prévoit une évolution de l'offre médico-sociale, notamment un redéploiement des places au sein des établissements gérés par l'EPNAK ;

Considérant la nécessité de créer des places afin d'accompagner des enfants et adolescents qui présentent des troubles du spectre de l'autisme compte tenu des besoins de la population ;

Considérant que la création de 5 places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme se fait par transformation, sans augmentation capacitaire, et est compatible avec la dotation globale de fonctionnement reproductible allouée à l'EPNAK au titre des établissements et services sous contrat financés par l'assurance maladie ;

ARRETE

Article 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'EPNAK pour le fonctionnement de l'IME « les Ferréol », est modifiée à compter de la signature du présent arrêté.

5 places dédiées à l'accueil de déficients intellectuels sont converties en places pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme. La capacité globale autorisée de 20 places n'est pas modifiée.

Article 2

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit. La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	91 080 878 1
SIREN	180 036 063
Raison sociale	Etablissement Public National Koenigswarter (EPNAK)
Adresse	6 CRS Monseigneur Romero - CS 60547 91025 EVRY Cedex
Statut Juridique	18 – Etablissement social national

2) Etablissement :

N° FINESS	89 000 838 6
Dénomination	Institut Médico-Educatif « Les Ferréol »
Adresse site principal	5 rue du Stade 89170 SAINT-FARGEAU

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Places
183 – IME	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation (jusqu'à 14 ans)	21 – Accueil de jour (sans distinction entre externat et semi-internat)	117 – Déficience intellectuelle	15
			437 – Troubles du spectre de l'autisme	5

Article 3

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, l'établissement est autorisé, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Arrêté portant transformation de 5 places pour déficient intellectuelle en places pour personnes présentant des troubles sur spectre de l'autisme au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME) « les Ferréol » géré par l'EPNAK

2

Article 4

La mise en œuvre de l'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-832 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8

La directrice de l'autonomie par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le **20 JUIN 2023**

**Pour le directeur général,
La directrice de l'autonomie par intérim,**

Anne-Laure MOSER MOULAA





ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-20-00013

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-040

Portant diminution de 10 places au sein de
I Institut Médico-Educatif (IME) « le Château de
VINCELLES » géré par I EPNAK

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-040

**Portant diminution de 10 places au sein de l'Institut Médico-Educatif (IME)
« le Château de VINCELLES » géré par l'EPNAK**

FINESS 89 000 836 0

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, D.312-0-1, D.312-11 à D.312-40 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-831 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Établissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK) pour le fonctionnement l'Institut Médico-Educatif (IME) « le Château de VINCELLES » sis à VINCELLES, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de l'Yonne et l'EPNAK pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2023-018 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 17 avril 2023 ;

Considérant le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

Considérant le CPOM 2019-2023 qui prévoit une évolution de l'offre médico-sociale, notamment un redéploiement des places au sein des établissements gérés par l'EPNAK afin de créer des places d'accompagnement en milieu ordinaire ;

Considérant la transformation de l'offre engagée par l'EPNAK depuis l'année 2021 en diminuant le nombre de places installées au sein de l'IME « le Château de VINCELLES » pour créer des places en SESSAD ;

Considérant que cette opération répond aux besoins du territoire et aux objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté, qu'elle est compatible avec la dotation globale de fonctionnement reconductible allouée à l'EPNAK au titre des établissements et services sous contrat financés par l'assurance maladie ;

ARRETE

Article 1

La capacité globale autorisée de l'IME « le Château de VINCELLES », initialement de 45 places, est portée à 35 places à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'EPNAK pour le fonctionnement de l'IME « le Château de VINCELLES », est modifiée.

L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit. La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	91 080 878 1
SIREN	180 036 063
Raison sociale	Etablissement Public National Koenigswarter (EPNAK)
Adresse	6 CRS Monseigneur Romero - CS 60547 91025 EVRY Cedex
Statut Juridique	18 – Etablissement social national

2) Etablissement :

N° FINESS	89 000 836 0
Dénomination	Institut Médico-Educatif « le Château de VINCELLES »
Adresse site principal	16 Grande rue 89290 VINCELLES

Catégorie	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Places
183 – IME	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation A partir de 6 ans	21 – Accueil de jour (sans distinction entre externat et semi-internat)	117 – Déficience intellectuelle	30
			206 – Handicap psychique	5

Article 3

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, l'établissement est autorisé, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Article 4

La mise en œuvre de l'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-831 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8

La directrice de l'autonomie par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le **20 JUIN 2023**

**Pour le directeur général,
La directrice de l'autonomie par intérim,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-26-00011

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-044

Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Grand Besançon suite à la fusion absorption de l'association gestionnaire de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Grand Besançon par la Fondation Pluriel et intégration des places de l'IME du Grand Besançon au sein du DAME Pluriel Grand Besançon

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-044

Portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Grand Besançon suite à la fusion absorption de l'association gestionnaire de l'Institut Médico-Educatif (IME) du Grand Besançon par la Fondation Pluriel et intégration des places de l'IME du Grand Besançon au sein du DAME Pluriel Grand Besançon

N°FINESS : 25 001 736 5

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-1 et suivants, D.312-0-1, D.313-10-8 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision n° ARS 2010.50 du 27 mai 2010 portant création de l'IME du Grand Besançon géré par l'association de gestion de l'IME du Grand Besançon pour une capacité de 32 places ;

Vu la décision n° DA17-062 du 2 octobre 2017 portant modification de l'agrément de l'IME du Grand Besançon pour une capacité de 45 places ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-601 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADAPEI du Doubs pour le fonctionnement l'Institut Médico-Educatif (IME) du Parc, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-007 du 10 février 2023 portant modification des autorisations délivrées à la Fondation Pluriel pour un fonctionnement en dispositif intégrant les places de l'IME de Besançon, de l'EEAP de Besançon et du SESSAD du Grand Besançon sous la dénomination Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Pluriel Grand Besançon ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022 visé à l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles, conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'Adapei du Doubs ;

Vu le décret du 1^{er} mars 2022 du ministère de l'intérieur portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation Pluriel » comme établissement d'utilité publique par transformation de l'association Adapei du Doubs ;

Vu la demande de cession d'agrément de l'IME du Grand Besançon déposé par la Fondation Pluriel le 23 mai 2023 à l'ARS ;

Vu la demande de la Fondation Pluriel pour une évolution de l'offre médico-sociale au sein de cet établissement ;

Vu le projet de traité de fusion entre la Fondation Pluriel et l'association de gestion de l'IME du Grand Besançon organisant l'opération de fusion par absorption de l'association de gestion de l'IME du Grand Besançon au profit de la Fondation Pluriel ;

Vu l'extrait des délibérations du conseil d'administration de la Fondation Pluriel du 26 avril 2023 approuvant le projet de traité de fusion-absorption ;

Vu le projet d'établissement de l'IME du Grand Besançon ;

Vu l'extrait des délibérations du conseil d'administration du 26 avril 2023 de l'association de gestion de l'IME du Grand Besançon approuvant le projet de fusion absorption de l'association de gestion de l'IME du Grand Besançon au profit de la Fondation Pluriel ;

Vu l'engagement du 17 mai 2023 de la Fondation Pluriel au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2023-018 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 17 avril 2023 ;

Considérant le cadre réglementaire actuel, notamment la nomenclature FINESS applicable aux établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ;

Considérant les avis favorables des instances de la Fondation Pluriel et l'association de gestion de l'IME du Grand Besançon concernant la fusion absorption de l'association par la Fondation Pluriel et la cession d'exploitation de l'IME du Grand Besançon ;

Considérant la transmission du patrimoine de l'association de gestion de l'IME du Grand Besançon à la Fondation Pluriel ainsi que tous les droits et obligations qui s'y rattachent ;

Considérant que la Fondation Pluriel s'engage à assumer les obligations individuelles inhérentes à la reprise des contrats de travail des personnels affectés à l'IME du Grand Besançon, conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du code du travail et les obligations collectives conformément aux dispositions de l'article L.2261-14 du code du travail ;

Considérant que la Fondation Pluriel présente les garanties financières, morales et techniques pour gérer l'IME du Grand Besançon ;

Considérant l'absence de notifications MDPH pour un accompagnement en hébergement permanent entraînant la fermeture de l'internat et l'activité du dispositif expérimental à destination des jeunes maintenus en aménagement creton ne répondant pas à l'objectif initial ;

Considérant que la transformation des 45 places, installées actuellement au sein de l'IME du Grand Besançon, en 33 places pour déficience intellectuelle et 8 places pour enfants autistes correspond aux besoins de la population ;

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à l'association de gestion de l'IME du Grand Besançon pour le fonctionnement de l'IME du Grand Besançon est transférée **au 1^{er} juillet 2023** à la Fondation Pluriel 81, rue de Dole 25000 BESANCON (FINESS 25 000 611 1).

La Fondation Pluriel se trouve subrogée à l'association de gestion de l'IME du Grand Besançon dans tous ses droits et obligations relatifs à l'autorisation cédée au 1^{er} juillet 2023.

La non réalisation de la fusion absorption de l'association de gestion de l'IME du Grand Besançon par la Fondation Pluriel entrainera l'abrogation du présent arrêté de plein droit.

Article 2 :

A compter du 1^{er} juillet 2023, l'établissement est rattaché au dispositif d'accompagnement médico-éducatif (DAME) Pluriel Grand Besançon (FINESS 25 000 057 7). La capacité globale autorisée du DAME Pluriel Grand Besançon est portée à 389 places à cette date.

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'IME du Grand Besançon suite à la fusion absorption de l'association gestionnaire par la Fondation Pluriel et intégration des places de l'IME du Grand Besançon au sein du DAME Pluriel Grand Besançon

2

Article 3 :

La Fondation Pluriel transmettra une copie des documents suivants à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au plus tard le 5 juillet 2023 :

- une copie du traité de fusion définitif ;
- l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la Fondation Pluriel du 28 juin 2023 ;
- l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association de gestion de l'IME du Grand Besançon du 30 juin 2023.

L'avis d'immatriculation de l'établissement au répertoire SIRENE devra parvenir à l'ARS au plus tard le 30 septembre 2023.

Article 4 :

L'autorisation, visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à la Fondation Pluriel pour le fonctionnement du DAME Pluriel Grand Besançon, est modifiée au **1^{er} juillet 2023**. A cette date, la capacité globale autorisée du DAME Pluriel Grand Besançon est de 389 places.

Les nouvelles caractéristiques du dispositif sont répertoriées dans FINESS comme suit :

- Entité juridique (organisme gestionnaire) :

Raison sociale	Fondation Pluriel
FINESS	25 000 611 1
SIREN	791 747 819
Adresse	81, rue de Dole -CS 51913 25020 BESANCON Cedex
Statut juridique	63 – Fondation

- Etablissement :

N° FINESS ET	25 000 057 7
Dénomination	Dispositif d'accompagnement médico éducatif (DAME) Pluriel Grand Besançon
Adresse	57, rue des Justices BP 11303 25005 BESANCON CEDEX

Catégorie Etab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	138	194
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	27	
			500 - Polyhandicap	29	
		16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	160	182
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	16*	
			500 - Polyhandicap	6	
	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	10	10	
		437 - Troubles du spectre de l'autisme	0		
		500 - Polyhandicap	0		
	40 - Accueil temporaire avec hébergement	117 - Déficience intellectuelle	3	3	

* dont 8 places pour l'accompagnement de jeunes enfants autistes avec la méthode comportementale ABA

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'IME du Grand Besançon suite à la fusion absorption de l'association gestionnaire par la Fondation Pluriel et intégration des places de l'IME du Grand Besançon au sein du DAME Pluriel Grand Besançon

3

Article 5 :

La capacité globale autorisée de 389 places du DAME Pluriel Grand Besançon est répartie sur 3 sites géographiques. S'agissant d'un dispositif l'ensemble des places est porté sur le site principal dans FINESS.

La ventilation par site ci-dessous est donnée à titre indicatif, les places peuvent être réparties différemment, dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

- Site principal :

N° FINESS ET	25 000 057 7
Dénomination	Dispositif d'accompagnement médico éducatif (DAME) Pluriel Grand Besançon
Adresse	57, rue des Justices BP 11303 25005 BESANCON CEDEX

Catégorie Etab.	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places	Total
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	105	124
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	19	
		16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	160	182
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	16*	
			500 - Polyhandicap	6	
		11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	10	10
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	0	
			500 - Polyhandicap	0	
		40 - Accueil temporaire avec hébergement	117 - Déficience intellectuelle	3	3

* dont 8 places pour l'accompagnement de jeunes enfants autistes avec la méthode comportementale ABA

- Site secondaire :

N° FINESS ET	25 000 037 9
Dénomination	Dispositif d'accompagnement médico éducatif (DAME) Pluriel Grand Besançon
Adresse	18, rue Danton BP 11303 25005 BESANCON CEDEX

Catégorie Etab	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	29

- Site secondaire :

N° FINESS ET	25 001 736 5
Dénomination	Dispositif d'accompagnement médico éducatif (DAME) Pluriel Grand Besançon
Adresse	11, chemin de Brulefoin 25000 BESANCON

Catégorie Etab	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 - IME	844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques (inclut l'accompagnement précoce de jeunes enfants, soit à partir de 0 an)	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	33
			437 - Troubles du spectre de l'autisme	8

Article 6 :

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée, à l'égard des personnes accueillies par le dispositif, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L 312-1 paragraphe 1 du même code dans le respect de la réglementation applicable à la catégorie de l'établissement et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Article 7 :

La présente autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n°2016-DA-R-601 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, l'autorisation sera renouvelée au vu des résultats de l'évaluation visée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Arrêté portant cession de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'IME du Grand Besançon suite à la fusion absorption de l'association gestionnaire par la Fondation Pluriel et intégration des places de l'IME du Grand Besançon au sein du DAME Pluriel Grand Besançon

5

Article 9 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 11 :

La directrice de l'autonomie par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **26 JUIN 2023**

**Pour le directeur général,
La directrice de l'autonomie par intérim,**

Anne-Laure- MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-06-26-00012

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-045

Portant extension de 8 places au sein du
Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et
Pédagogique (DITEP) géré par la Fédération
APAJH

Arrêté n° ARSBFC/DA/2023-045

Portant extension de 8 places au sein du Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) géré par la Fédération APAJH

FINESS 89 000 824 6

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, D.312-0-1, D.312-11 à D.312-14, D.312-59-1 à D.312-59-18 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'instruction DGOS/DGCS/DSS/R1/5C/1A/2018/266 du 21 décembre 2018 relative aux opérations de fongibilité et transferts pris en compte pour la détermination des objectifs de dépenses sanitaires et médico-sociales ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'ARS du 2 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2020-005 du 23 juillet 2020 du directeur général de l'ARS portant modification du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DA/2023-023 du 24 mai 2023 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2023-2027 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-826 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération APAJH pour le fonctionnement de l'ITEP situé à Theil-sur-Vanne, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la décision n° DEC-DA18-049 portant modification de l'autorisation délivrée à la Fédération APAJH pour le fonctionnement en Dispositif de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, les Conseils départementaux de l'Yonne et de la Saône-et-Loire, et la Fédération APAJH pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu le courrier de la Fédération APAJH du 21 septembre 2022 présentant les éléments budgétaires relatifs au projet d'extension de places au sein du DITEP ;

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2023-018 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 17 avril 2023 ;

Considérant que l'accompagnement en milieu ordinaire des personnes handicapées est une alternative à l'institutionnalisation qui répond aux objectifs du PRS Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la transformation de l'offre médico-sociale initiée par la Fédération APAJH dans le cadre du DITEP pour les usagers présentant des troubles du comportement ;

Considérant qu'une extension de 8 places permet de consolider ce dispositif inclusif pour répondre aux situations critiques sur le territoire ;

Considérant que cette opération est inscrite au PRIAC Bourgogne-Franche-Comté et mise en œuvre par l'établissement depuis le 1^{er} octobre 2022 ;

Considérant que son financement est compatible avec le montant de la dotation globale de fonctionnement reconductible allouée à la fédération APAJH au titre des établissements et services sous contrat financés par l'assurance maladie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le DITEP bénéficie d'une extension de 8 places au titre de l'accompagnement en milieu ordinaire. Ces places sont financées **depuis le 1^{er} octobre 2022**.

La capacité globale autorisée du DITEP est portée à 55 places.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, délivrée à la fédération APAJH pour le fonctionnement du DITEP, est modifiée comme suit.

1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	75 005 091 6
SIREN	784 579 682
Raison sociale	Fédération APAJH
Adresse	Tour Maine Montparnasse 33 avenue du Maine 75755 PARIS Cedex 15
Statut Juridique	61 – Association Loi 1901 R.U.P.

2) Etablissement : la capacité globale autorisée est de 55 places

N° FINESS	89 000 824 6
Dénomination	Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP)
Adresse du site principal	22 rue de la Grève 89320 LES-VALLEES-DE-LA-VANNE

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places
186 – ITEP	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	15
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)		15
		16 – Prestation en milieu ordinaire		25

Article 3 :

La capacité globale autorisée est répartie sur deux sites géographiques. La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM sus visé.

Chaque site est répertorié sur le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS). Toutefois, s'agissant d'un dispositif, l'ensemble des places sont portées sur le site principal dans FINESS.

- Site principal

N° FINESS	89 000 824 6
Dénomination	Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP)
Adresse du site principal	22 rue de la Grève 89320 LES-VALLEES-DE-LA-VANNE

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
186 – ITEP	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	15
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)		15
		16 – Prestation en milieu ordinaire		0

- Site secondaire

N° FINESS	89 000 986 3
Dénomination	Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP)
Adresse du site principal	41 Boulevard du Mail 89100 SENS

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nb de places
186 – ITEP	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	25

Arrêté portant extension de 8 places au sein du Dispositif Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (DITEP) géré par la Fédération APAJH

Article 4 :

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, le DITEP est réputé autorisé, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Article 5 :

La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

Article 6 :

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 :

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-826 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 10 :

La directrice de l'autonomie par intérim de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le **26 JUIN 2023**

**Pour le directeur général,
La directrice de l'autonomie par intérim,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-07-05-00003

Arrêté n°23-192 BAG portant délégation de
signature à M. Philippe BAYOT Directeur régional
par intérim de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités de
Bourgogne-Franche-Comté



Arrêté n° 23-192 BAG
portant délégation de signature à M. Philippe BAYOT
Directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la consommation, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié

relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 29 juin 2023 portant nomination de M. Philippe BAYOT au poste de directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe BAYOT, directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;

- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet de région :

- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;

- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;

- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;

- les conventions liant l'État au conseil régional, aux conseils départementaux et à leurs établissements publics, quel qu'en soit le montant, ainsi que les notifications correspondantes ;

- les arrêtés et conventions attributifs d'une subvention d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros, ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés.

Article 3 :

M. Philippe BAYOT est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 4 :

M. Philippe BAYOT assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

- BOP 102 « Accès et retour à l'emploi »
- BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes »
- BOP 147 « Politique de la Ville »
- BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes

3. Répartir les crédits et de procéder, le cas échéant, à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

4. Répartir, conformément aux avis du comité de l'administration régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des réallocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5 :

Délégation est également donnée à M. Philippe BAYOT :

– en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence et le BOP 354 « Administration territoriale de l'État ».

– en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant le BOP 134 « Développement des entreprises et régulations » – volet Industrie, et le BOP 305 « Stratégie économique et fiscale » – volet ESS (Économie sociale solidaire) et DLA (Développement local d'accompagnement).

– en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'État dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'État (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020).

– en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP suivants :

BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française »

BOP 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »

BOP 134 « CCRF »

BOP 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » y compris les actes relevant du titre 2,

BOP 157 « Handicap et dépendance »

BOP 303 « Intégration et asile »

BOP 364 « Cohésion »

– en tant que programmeur de centres de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

- du CAS 723 « Opérations immobilières déconcentrées et entretien des bâtiments de l'État »
- du BOP 362 « Ecologie »

Article 6 :

Dans le cadre de la présente délégation, M. Philippe Bayot est autorisé à signer les arrêtés et conventions attribuant une subvention d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que les notifications aux bénéficiaires concernés. En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, M. Philippe BAYOT adressera au Préfet de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2,

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8

Délégation de signature est accordée à M. Philippe BAYOT à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 9 :

M. Philippe BAYOT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, la subdélégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40 000 euros HT.

SECTION V : Dispositions générales

Article 10 :

L'arrêté n°22-630 BAG du 24 octobre 2022 est abrogé.

Article 11 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **05 JUL. 2023**


Le Préfet
Franck ROBINE

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-07-05-00001

Arrêté n°23-191 BAG portant nomination des
membres de la Section Régionale
Interministérielle d'Action Sociales
Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS)

Arrêté n° **23-191 BAG**

portant nomination des membres de la Section Régionale d'Actions Sociales Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 731-1 à L 733-2 relatifs à l'action sociale ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010;
- VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État et notamment ses articles 1 (III), 2 et 3 ;
- VU** le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2022 portant nomination de Mme Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} février 2022 ;
- VU** l'arrêté n°22-627 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Madame Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la publication des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées entre le 1^{er} et le 8 décembre 2022
- VU** l'arrêté n° 22-709 BAG du 6 décembre 2022 portant modification de la composition de la Section Régionale d'Actions Sociales Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté n°23-77 BAG du 17 mai 2023 portant modification de la composition de la Section Régionale d'Actions Sociales Bourgogne-Franche-Comté.

ARRETE

Article 1 :

Le Préfet de région ou son représentant participe aux réunions de la section régionale. En cas d'empêchement du président de la section régionale, la réunion est présidée par le Préfet de région ou, à défaut, par son représentant.

La directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines et son représentant, la conseillère action sociale et environnement professionnel, peuvent assister aux séances de la section régionale et représenter le Préfet de région.

La Section Régionale d' Actions Sociales de Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS BFC) est composée comme suit :

La présidence est assurée à compter du 8 juillet 2023 par Madame Ghislaine FOLTETE, fonctionnaire du ministère de l'Éducation Nationale, représentante de l'organisation syndicale « SOLIDAIRES Fonction Publique».

- Représentants de l'administration
(12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
BERGEROT Frédéric Chef du département RH et action sociale Délégation interrégionale du secrétariat générale (21) Ministère de la justice	DESANDES Cécile Adjointe au chef du DRHAS, par intérim Délégation interrégionale du secrétariat générale (21) Ministère de la Justice
DUBIEF Véronique Conseillère technique de service social Base aérienne 116 (70) Ministère des Armées	MERCURELLI Annelise Conseillère technique de service social Centre territorial d'action sociale (25) Ministère de la Défense
DHAMENE Nourredine Responsable régional de l'action sociale Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique	SANDOZ Nathalie Déléguée de l'action sociale Centre des finances publiques (25) Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique
GUERIN Isabelle Responsable du pôle départemental d'action sociale préfecture (21) Ministère de l'Intérieur	FESSARD Catherine DDSP (21) Ministère de l'Intérieur
GAUTHIER-AMRANI Séverine Cheffe du pôle accompagnement de l'agent Service des ressources humaines SGCD (25) Ministère de l'Intérieur	HANNON Danielle Chargée de l'accompagnement du personnel, gestionnaire des dispositifs sociaux SGCD (90) Ministère de l'Intérieur
GLENADEL Stéphane Chef du bureau de gestion des emplois et des actions transversales SGCD (39) Ministère de l'Intérieur	DUCROT Amélie Gestionnaire de l'action sociale Préfecture (58) Ministère de l'Intérieur
RENAUDOT Christelle Gestionnaire de l'action sociale SGCD (70) Ministère de l'Intérieur	NEDEY Aurélie Adjointe au chef du pôle R.H SGCD (70) Ministère de l'Intérieur
FROMENT Sindie Cheffe de l'unité action sociale formation SGCD (71) Ministère de l'Intérieur	FERREIRA Lydia Gestionnaire des dispositifs sociaux SGCD (71) Ministère de l'Intérieur
REMOND Marie-Hélène Gestionnaire RH et action sociale DREETS (21) Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion	TAPIE Agnès Conseillère GPEEC SGAR BFC Ministère de l'Intérieur

LATHUILLE Eric
Chef du service
« gestion des compétences et qualité de vie au travail »
Préfecture (21)
Ministère de l'Intérieur

VICAIRE Nathalie
Responsable formation – Coordinatrice dialogue social
DRAAF BFC – site Besançon
Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

POITOUT LAIRD Hélène
Conseillère technique de service social
DREAL 25
Ministère de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires

LE MANCHEC Sylvie
Adjointe à la responsable RH
DREAL 25
Ministère de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires

SICLET Philippe
Conseiller Technique de Service Social
Rectorat 25
Ministère de l'Éducation Nationale

BOULIGAUD Jocelyne
Responsable du bureau de l'action sociale
Rectorat 21
Ministère de l'Éducation Nationale

- Représentants des organisations syndicales de fonctionnaires
(13 délégués titulaires et 12 délégués suppléants)

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPLÉANTS
FO	CHATEAU François (FINANCES) GAY Stéphane (INTÉRIEUR) PETIT Marie-Josée (FINANCES)	BONNOT Emmanuelle (EDUCATION NATIONALE) IVALDI Nathalie (INTERIEUR) STOLL Frédéric (JUSTICE)
CFDT	BACILIERI Pascal (DÉFENSE) JOSSERAND Lionel (TRAVAIL, EMPLOI, INSERTION)	BRIOT Isabelle (AGENCE RÉGIONALE SANTÉ) RENE Fatima (FINANCES)
CGT	JACQUEMARD Christian (MTES ECOLOGIE) GUILLEMIN-LABORDE (FINANCES)	METGE Olivier (JUSTICE) MARTINET Didier (JUSTICE)
UNSA	BORDY Michael (ÉDUCATION NATIONALE) MOUREY Carole (JUSTICE)	KARLIN Stéphane (INTÉRIEUR) RANC Denis (TRAVAIL, EMPLOI, INSERTION)
FSU	DEBORD Syvie (AGRICULTURE) COLLOT Pélagie (EDUCATION NATIONALE)	DELPEUT Cécile (EDUCATION NATIONALE) CANON Christine (EDUCATION NATIONALE)
SOLIDAIRES	COUTURIER Christelle (FINANCES)	REDON Valérie (FINANCES)
CFE - CGC	LECLERCQ Vincent (INTÉRIEUR)	PITON Etienne (INTÉRIEUR)

Article 2:

Le mandat des membres titulaires et suppléants de la section régionale du comité interministériel consultatif d'action sociale est de quatre ans maximum.
Il prend fin en cas de changement de fonctions. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement.
Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

Article 3 :

Le présent arrêté préfectoral abroge et remplace l'arrêté n°23-77 BAG du 17 mai 2023.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le **05 JUL. 2023**

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La Secrétaire générale
pour les affaires régionales

Anne COSTE de CHAMPERON

10

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté
Section Régionale Interministérielle d'Action Sociales Bourgogne-Franche-Comté (SRIAS)

Arrêté n°23-191 BAG

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-07-04-00002

arrêté modificatif 5 CROUS



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

Portant modification de la composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1, R.822-10 et R.822-12 ;

Vu le décret 2018-922 du 27 octobre 2018 relatif à diverses mesures concernant le conseil d'administration et les instances consultatives du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du recteur de région académique du 17 janvier 2022 modifié par l'arrêté du 19 janvier 2022 portant composition du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est désigné membre du conseil d'administration du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté, au titre des personnalités désignées en raison de leur compétence, en remplacement de Monsieur Jean-Luc Gorgol, proviseur du lycée Louis Pergaud de Besançon, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Monsieur Jean BROYER, proviseur du lycée Victor Hugo de Besançon.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait le 4 juillet 2023,

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-06-30-00005

Arrêté renouvellement CFCP Football Auxerre



Arrêté N°

portant renouvellement de l'agrément du centre de formation de club professionnel de football

La Rectrice de la Région Académique,
Rectrice de l'académie de Besançon
Chancelière des universités

VU les dispositions du code du sport, et notamment ses articles L.211-4, L.211-5 et D.211-83 à R.211-100 ;
VU le décret n°2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine du sport ;
Vu l'instruction DS/DS2B/2020/84 du 29 mai 2020 relative à la procédure d'agrément des centres de formation des clubs professionnels
VU le courrier en date du 19 novembre 2022 du ministère des sports approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Football ;
Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de football approuvé par le ministère chargé des sports ;
Vu les comptes rendus et avis motivés de la Fédération Française de Football et de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,
Sur proposition de madame la Déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article L.211-4 du code du sport est renouvelé, à compter du 1^{er} juillet 2023, pour une période de 4 ans au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

- AJ Auxerre

Article 2 : La Déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon le 30 juin 2023

La rectrice de la Région Académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,


Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-06-30-00004

Arrêté renouvellement CFCP Football Sochaux

